

Question écrite de Caroline Cassart, Députée, à
François Desquesnes, Vice-Président et Ministre du
Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité
et des Pouvoirs locaux, concernant
L'entretien des abords routiers par les pouvoirs publics

Monsieur le Ministre,

Alors que les agriculteurs doivent veiller à la non-prolifération des adventices avec sanctions à la clé en cas de non-respect, nous constatons que les organismes publics oublient quant à eux d'intervenir et il en est, malheureusement, régulièrement de même pour les particuliers.

Pour l'instant, le long des routes, les adventices sont en fleurs et la prolifération est présente dans les terrains laissés à l'abandon par les autorités publiques.

Quelles solutions sont envisageables pour obliger les pouvoirs publics à intervenir et à entretenir le long des routes et dans les terrains en friche? Dans certains cas, les agriculteurs voisins, peuvent-ils agir et faucher eux-mêmes?

Réponse du Ministre Desquesnes:

[Septembre 2024]

Mon objectif est de veiller à un juste équilibre entre la préservation de la biodiversité et la sécurité routière.

L'entretien des abords de routes et des voies hydrauliques est régi par une circulaire ministérielle de 2019. Cette circulaire prévoit le fauchage tardif, en dehors des zones stratégiques où il convient d'être attentif à la sécurité routière, comme mode d'entretien afin de permettre aux plantes adventices de se ressemer et donc de préserver la biodiversité. Ce processus contribue au maintien des populations d'espèces sauvages, tant végétales qu'animales, et des équilibres écologiques indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes. Parmi les plantes présentes sur les bords de routes, beaucoup sont réputées mellifères et utilisées dans le cadre des mesures agroenvironnementales.

Le fauchage tardif, qui consiste à faucher une fois par an les talus et les terre-pleins, n'est pas un abandon d'entretien, mais bien un mode de gestion. Ce fauchage a lieu, selon les régions géographiques entre août et mi-octobre. Comme indiqué, cela profite également aux espèces animales qui trouvent sur les talus et accotements une nourriture abondante et un abri varié. Cela permet ainsi d'étendre l'habitat de plusieurs espèces, notamment dans les plaines agricoles. Cela contribue à la constitution de zones temporaires de refuges durant les périodes de travaux agricoles (par exemple les moissons et les fenaisons).

Les terre-pleins centraux et latéraux sont régulièrement entretenus, sur la largeur strictement nécessaire à la visibilité pour les usagers (visibilité dans les carrefours, visibilité des panneaux de signalisation, des potelets et des bornes). Ces zones dites de sécurité sont fauchées 3 fois par an.

Il en va de même des zones où les chardons concernés par l'échardonnage (*carduus crispus* - chardon crépu, *cirsium palustre* - cirse des marais, *cirsium lanceolatum* - cirse lancéolé et *cirsium arvense* - cirse des champs) ainsi que *rumex obtusifolius* (patience à feuilles obtuses), prolifèrent. Il est demandé aux gestionnaires communaux de faucher ces zones en même temps que les zones prioritaires pour la sécurité routière.

Les gestionnaires communaux gèrent les bords de routes appartenant au domaine public en veillant à la fois: à la sécurité des usagers de la route, au bon fonctionnement de l'infrastructure et à son rôle dans la conservation du patrimoine naturel de la Wallonie sans contribuer à la prolifération de plantes gênantes pour l'agriculture. Il n'appartient pas au privé même à un agriculteur de gérer le domaine public sauf si, il y a été invité par les autorités. Son éventuelle intervention sur le terrain d'un tiers requiert également l'autorisation du propriétaire de ce terrain.